

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 27 janvier 2022</p>

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-deux à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain dûment convoqué se sont réunis salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence du maire Jacky BEAU.

Date de la convocation : 20/01/2022

Nombre de conseillers en fonction : 11

Membres présents : 7

Étaient présents : Mesdames HOMER Anne, ROUHAULT Marion, Messieurs BEAU Jacky, BORIACHON Thierry, BELIN Nicolas, BOUE Alexandre, CHOCARNE Alain.

Absentes excusées : BENETAUD Fabienne, LOCQUARD Amélia, RIPAULT Françoise, ROVERY Christelle.

Secrétaire de séance Marion ROUHAULT

1 – Subvention Associations 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour 2022 l'octroi des subventions suivantes :

Association des A D M R	900.00 €
Comité fêtes et loisirs ST ROMAIN	200.00 €
Amicale sapeurs pompiers Charroux	100.00 €
Olympique club ST ROMAIN - SOMMIERES	500.00 €
A C C A ST ROMAIN	200.00 €
Amicale des anciens combattants	150.00 €
Souvenir Français	50.00 €
APE des Châtaignier	100.00 €
Sapeurs pompiers Sommières du Clain	50.00 €
TOTAL	2 250.00 €

2 – Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

3 – Voirie : Programme prévisionnel 2022

Monsieur le Maire présente au conseil le montant prévisionnel du programme voirie 2022. La commune décide de valider le programme de travaux de voirie suivant auprès de la Communauté de communes :

Désignation	HT	TTC
VC 33 La Rouère	9 790.73 €	11 748.87 €
VC 23 La Chaume - Chez Moreau	4 865.18 €	5 838.21 €
VC 17 Villaret	3 552.20 €	4 238.64 €
total	18 208.11 €	21 825.72 €

4- Devis élagage du châtaignier de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de tailler, élaguer le Châtaignier de la salle des fêtes. Celui-ci montre des signes de fragilité au niveau des branches, et pour la sécurité de tous il est nécessaire de procéder dans un premier temps à un élagage.

Le maire soumet au conseil municipal les devis reçus pour ces travaux d'élagage :

- Arbo'Nature : 900.00 € HT
- EIRL Christophe Manquant : 800.00 € HT

Après lecture des devis, le conseil municipal décide de :

- Accepter le devis de Arbo'Nature pour les travaux d'élagage pour un montant de 900 € HT, vu l'utilisation d'une nacelle pour plus de sécurité,
- Autorise le maire à signer le devis et tout document nécessaire à l'opération.

Le devis de la Jardinerie CAILLAUD de Savigné est signé pour l'achat et la mise en place d'un plant de châtaignier, pour un montant de 97.55 € TTC.

5 – Subvention DETR : Rénovation énergétique du bâtiment mairie-école

Monsieur le Maire expose aux membres présents le projet de mettre en place de nouvelles huisseries du bâtiments mairie-école côté est. Les fenêtres et portes fenêtres sont en simple

vitrage et en mauvais état, et pour faire des économies d'énergies il serait mieux d'installer des huisseries double vitrage.

Ainsi les 2 fenêtres et les 2 portes fenêtres de l'école ; la porte fenêtre de la salle annexe et la porte fenêtre de la salle de bibliothèque seront changées, et il est proposé d'installer en plus des volets roulants sur chacune des fenêtres.

Le Maire soumet au conseil municipal le devis reçu pour ces travaux, et après discussion le devis suivant est accepté :

- Entreprise CHARRAUD :	18 923.88 € HT
Fenêtres PVC et Volets roulants	
Portes vitrées ALU	

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune peut déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, il s'agit de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Les communes peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux hors taxes.

Le Financement proposé du projet se présente comme suit :

- DETR : 30% =	5 677.16 €
- Autofinancement =	13 246.72 €
- Montant total des travaux HT =	18 923.88 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie - école, avec le devis retenu ci-dessus,
- Accepte le plan de financement proposé, avec la demande de la DETR auprès de l'Etat,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux et la demande de subvention.

6 – Demande de location d'un garage route de Jossé

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que Monsieur Robin SMRKOLJ, domicilié 4 route de Jossé sur notre commune, souhaiterait louer un garage appartenant à la commune situé route de Jossé.

Après discussion, le conseil municipal :

- donne son accord pour louer ce local à Monsieur Robin SMRKOLJ pour un montant de 150 € par an.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette location.

7-Convention Sorégies : Bornes électriques.

Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (IRVE) au syndicat Energies Vienne.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-37 du Code général des collectivités,

Vu l'article L353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat Energies Vienne de coordonner l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electrique et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat Energies Vienne actuellement en vigueur :

« 6.4 Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures ;

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à disposition en raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou tout autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »

Considérant que le Syndicat Energie Vienne engage l'élaboration d'un SDIRVE, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence IRVE au Syndicat Energies Vienne

Questions diverses :

- Site internet : Actualisation du site par la secrétaire, 2h/mois.
- Attribution d'une subvention de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine, pour la création du site internet : 2 435 €
- Intervention de l'huissier pour le commandement à payer au restaurateur.
- Devis de réparation du lave-vaisselle pour un montant de 317.99 € TTC validé.

Ont signé au registre les membres présents